



Mairie d'ERMENONVILLE

Commune d'Ermenonville

AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n°2024-39 en date du 07/03/2024 Monsieur le Maire d'Ermenonville a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune. A cet effet et par décision n°E24000011/80 en date du 20/02/2024 prise par le Tribunal Administratif d'Amiens, Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP à la retraite est désigné commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie d'Ermenonville 2 place Léon Radziwill 60950 ERMENONVILLE du lundi 29 avril 2024 au jeudi 30 mai 2024, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Le projet de modification n°1 a pour objet :

- Modifier le périmètre et réajuster le projet de la zone de l'OAP de l'Ermitage,
- Procéder à quelques ajustements règlementaires, visant notamment à mieux qualifier les espaces de pleine terre, ainsi qu'à assouplir l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des constructions pour s'adapter aux nouvelles réglementations et à certaines demandes régulièrement observées.

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, les avis formulés par les personnes publiques associées le cas échéant, et l'avis de la MRAe indiquant l'absence de nécessité de procéder à une évaluation environnementale, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie d'Ermenonville 2 place Léon Radziwill 60950 ERMENONVILLE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir le lundi et le jeudi de 14h à 17h, le mardi – mercredi – vendredi et samedi de 9h à 12h et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune www.ermenonville.fr sous l'onglet « vie municipale » - « Urbanisme et PLU »

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie d'Ermenonville 2 place Léon Radziwill 60950 ERMENONVILLE »
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie d'Ermenonville 2 place Léon Radziwill 60950 ERMENONVILLE
- A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête : plu-ermenonville@orange.fr

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante : secretariat-ermenonville@orange.fr

2 place Léon Radziwill – 60950 Ermenonville

Téléphone : +33.(0)3.44.54.00.15

Télécopie : +33.(0)3.44.54.06.66

Courriel : ermenonville@orange.fr

Site : www.ermenonville.fr



Mairie d'ERMENONVILLE

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ermenonville 2 place Léon Radziwill 60950 ERMENONVILLE aux dates et heures suivantes :

- Lundi 29 avril 2024 de 14h à 17h,
- Samedi 11 mai 2024 de 9h à 12h,
- Jeudi 30 mai 2024 de 14h à 17h.

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à M. le Maire d'Ermenonville 2 place Léon Radziwill 60950 ERMENONVILLE ou secretariat-ermenonville@orange.fr

A l'issue du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du Commissaire-enquêteur, clos et signé par lui. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie d'Ermenonville 2 place Léon Radziwill 60950 ERMENONVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie <https://www.ermenonville.fr>, sous l'onglet « Vie municipale » - « Urbanisme et PLU »

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.